

Tournefeuille

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- approuvé par DCC du 09 février 2012
- 1e Modification approuvée par DCC du 19 décembre 2013

Mise à jour du PLU par arrêté du 19/02/2014

0 - Documents relatifs à la procédure

VILLE DE TOURNEFEUILLE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REÇU
le 27 FEV. 2014
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

AGT-14-0007

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1 et R126-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2012, et modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le bassin du Touch aval,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine en date du 12 juillet 2012 portant adaptation du périmètre d'étude, au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du 14 décembre 2009, pour la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) d'agglomération entre Plaisance du Touch, Tournefeuille, Toulouse, Colomiers et Saint Orens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2012, instituant un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur des « Bourdets »,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2013, portant établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac annexé au rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse-Blagnac,

Vu le décret ministériel du 6 juin 2013 instituant des servitudes radioélectriques contre les obstacles électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de Portet sur Garonne – Aérodrome Francazal,

Vu le caractère incomplet ou erroné des plans contenus dans les annexes sanitaires, Eaux Usées et Eaux Pluviales,

Vu les plans et documents annexés,

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme du Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne notamment les annexes référencées ci-après :

- Modification de l'annexe « 5A4 » relative au périmètre d'étude TCSP - ligne PTCG sur Tournefeuille afin d'intégrer la délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine en date du 12 juillet 2012 portant adaptation du périmètre d'étude, au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) d'agglomération entre Plaisance du Touch, Tournefeuille, Toulouse, Colomiers et Saint Orens,
- Création d'une annexe « 5A5 » relative au périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée afin d'intégrer la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2012, instituant un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur des « Bourdets »,
- Modification de l'annexe « 5B5 » relative au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac afin d'annexer au rapport de présentation le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) institué par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2013,
- Modification de l'annexe « 5B1 » relative aux servitudes d'utilité publique afin d'intégrer le décret ministériel du 6 juin 2013 instituant des servitudes radioélectriques contre les obstacles électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de Portet sur Garonne – Aérodrome Francazal,
- Modification de l'annexe « 5B3 » relative aux annexes sanitaires afin de substituer les plans erronés de zonage d'assainissement pluvial et de limitation du débit de rejet, d'ajouter le plan du réseau de canalisations des eaux pluviales, et de mettre à jour le plan du réseau des canalisations d'eaux usées,
- Création d'une annexe « 5B10 » relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) afin d'intégrer l'arrêté Préfectoral en date du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le bassin du Touch aval.

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les points suivants :

- Annexe « 5A4 » - Périmètre d'étude TCSP – ligne PTCG sur Tournefeuille (L.111.10 du CU);
- Annexe « 5A5 » - Périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée;
- Annexe « 5B1» - Servitudes d'utilité publique (plan et tableau des servitudes);
- Annexe « 5B3 » - Annexes sanitaires : Eau Potable, Eaux Usées, Eaux Pluviales, Déchets Urbains;
- Annexe « 5B5 » - Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac;
- Annexe « 5B10 » - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le bassin du Touch Aval.

Article 3 :
Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole au 2ème étage – Direction de l'Urbanisme Planification et de l'Urbanisme (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Métro ligne A station Marengo), Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- à la Mairie de Tournefeuille, Place de l'Hôtel de Ville 31170 Tournefeuille du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30,
- Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Tournefeuille et sur celui de Toulouse Métropole.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Tournefeuille durant un mois.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

Article 6 :
Au titre de l'article R126-3 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction des services fiscaux.

Article 7 :
Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 19 FEV. 2014

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 27 FEV. 2014
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 27 FEV. 2014
- *en Mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

.....